



Règlement du tirage au sort des cartes de saillies 2020 – Monte 2021

Article 1

Le tirage au sort est ouvert à l'ensemble des Adhérent(e)s, à **jour de leur cotisation 2020**, et ayant sollicité une carte de saillie gracieuse **en adressant, par voie postale, leur bulletin de participation dûment rempli accompagné obligatoirement du chèque de règlement initial de 50 €**. Ce chèque ne sera pas restitué au cas où l'Adhérent ne serait pas tiré au sort pour bénéficier d'une carte de saillie offerte gracieusement et restera acquis à l'Association AQPS pour aider à couvrir les frais d'organisation.

Article 2

En outre, tout bénéficiaire d'une carte de saillie offerte gracieusement devra s'acquitter d'un **droit supplémentaire de 100 €** au profit de l'Association AQPS, à **régler au plus tard dans le mois suivant le tirage au sort, par chèque ou par virement**. Les bénéficiaires d'une carte de saillie attribuée en 2019 ou les années précédentes et n'ayant pas acquitté leur droit supplémentaire ne pourront participer au tirage au sort en 2020.

Chaque bénéficiaire devra personnellement prendre contact avec le donateur ou l'étaillonneur responsable dès réception du résultat du tirage au sort puis, le cas échéant, **s'acquitter de la gratification d'écurie** susceptible de lui être demandée par le haras de stationnement et des frais de pension et d'entretien éventuels de la jument amenée à la saillie.

Les cartes de saillies attribuées par tirage au sort **sont strictement incessibles** et les bénéficiaires restent entièrement responsables des acquittements réglementaires, vis-à-vis du donateur et de l'Association AQPS, notamment en cas de foal-sharing éventuel avec un co-éleveur de leur choix qui devra obligatoirement être également adhérent de l'Association AQPS.

Article 3

Chaque Adhérent(e) ne pourra obtenir qu'une seule carte de saillie au titre du tirage au sort. **Les participants au tirage au sort ne doivent cocher uniquement, dans l'ordre de leur choix, que les étalons dont ils souhaitent effectivement bénéficier d'une carte de saillie**. Tout gagnant d'une carte de saillie ne pourra s'abstenir du règlement des droits à acquitter. **Aucune carte de saillie ne sera définitivement attribuée tant que la totalité des droits correspondants n'aura pas été intégralement réglée à l'Association AQPS**.

Article 4

La **poulinière désignée** devra répondre aux critères suivants :

- être jument de race **AQPS** ;
- ne pas être âgée de plus de 21 ans au cours de l'année de la saillie ;
- avoir gagné ou avoir un produit gagnant en course d'obstacle ou encore être sœur utérine d'un gagnant en obstacle.

Des conditions plus spécifiques (**Black Type, Age**) peuvent être exigées par certains donateurs de saillies et précisées sur le bulletin de participation. Ne peuvent demander ces étalons que les éleveurs dont la jument satisfait à ces conditions.

En outre, tout bénéficiaire d'une carte de saillie devra informer l'Association AQPS de la poulinière bénéficiant de la carte de saillie gagnée.

Article 5

La **poulinière désignée** devra répondre aux conditions sanitaires exigibles pour la monte des étalons **Pur-sang et/ou AQPS et celles éventuellement définies par le haras donateur de la carte de saillie**. Le haras donateur se réserve le droit de faire procéder à un examen vétérinaire préalable et de refuser la jument si les résultats de cet examen ne s'avèreraient pas satisfaisants en fonction de la réglementation en vigueur. Il se réserve également le droit de faire signer un contrat de saillie en amont.

Article 6

Au cas où il y aurait plus d'offres de cartes de saillies que de demandeurs, il sera procédé à un second tirage au sort.

Article 7

En cas de vente de l'étalon, d'accident ou de maladie ou d'infertilité lui survenant, aucun échange ou remboursement ne pourrait être exigible, tant auprès du donateur que de l'Association AQPS. En cas de litige entre l'Association AQPS et le donateur, la saillie tirée au sort serait annulée sans recours possible et le droit supplémentaire serait remboursé au bénéficiaire.

... / ...



TIRAGE AU SORT DE CARTES DE SAILLIES PRECISIONS

Le tirage au sort de cartes de saillie offertes gracieusement vous est proposé par l'Association AQPS grâce au généreux soutien de haras partenaires, de propriétaires et d'éleveurs bienveillants à l'égard de la race AQPS.

Quoique traditionnelle, cette pratique n'a rien d'acquise. Elle résulte d'un élan de générosité et de soutien des éleveurs aux éleveurs et à l'Association AQPS, tout autant qu'à la discipline de l'obstacle. Si vous souhaitez qu'elle perdure, il incombe à tout un chacun d'en respecter l'esprit.

Il arrive que certains éleveurs nous fassent part de leur étonnement quant au fait que certains des bénéficiaires n'honorent pas leur gain, allant parfois jusqu'à omettre de remercier pour ces saillies offertes gracieusement et même de prévenir les donateurs en cas de désistement.

Nous vous rappelons qu'en cas de gain d'une carte de saillie gratuite, la plus élémentaire des courtoisies est avant tout de remercier personnellement le(s) donateur(s). Également, en cas d'impossibilité fortuite de pouvoir profiter d'une telle carte, de prévenir l'éleveur – ainsi que l'Association AQPS.

De même, nous vous rappelons qu'en choisissant un choix dont finalement vous ne souhaiteriez pas bénéficier, vous privez potentiellement un autre éleveur d'une chance de gagner une telle saillie.

Enfin, pour mémoire, le règlement vous impose, entre autres, d'informer l'Association AQPS par écrit du nom de la jument bénéficiant de la carte de saillie offerte, étant précisé que votre participation implique l'acceptation complète du règlement du tirage au sort.

Nous comptons donc sur vous tous pour partager un état d'esprit, tant sportif qu'associatif, vis à vis des donateurs comme de vos confrères éleveurs.

Nous vous souhaitons, à toutes et à tous, un très bon tirage au sort !